

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

L'an deux mil vingt deux, le dix mai, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

**En exercice : 19  
Présents : 14  
Quorum : 10  
Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 mai 2022

**Présents :** Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

**Absents excusés :** M BICHET et Mme REBOURS,  
**Absents :** M HUMBERT et BRETONNIER  
**Absent en début de séance :** M DESFLACHES (arrivée à 20h30)

**Secrétaire de séance :** Christian ROUSSET

**Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2022-2023**

Délibération 2022/27

**N° : 22/27**

Madame BICHET, conseillère déléguée à la vie scolaire et périscolaire, expose :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs, notamment au restaurant des maternelles, le Maire propose de ne pas augmenter / d'augmenter les tarifs des repas cette année.  
Les tarifs en vigueur sont les suivants :

QF	Tarif 2021/2022
<1300	4.30€
>1300	4.90€

**Le Maire certifie  
exécutaire la présente  
délibération**

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.  
QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,  
QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes  
QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;  
La réorganisation du service de restauration en élémentaire ;

**Transmise en Sous-  
Préfecture le : 20/05/2022**

**Affichée le : 20/05/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :  
**ACCEPTER** de changer les tarifs des repas facturés aux familles,  
**ARRETER** le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023

QF	Tarif 2022/2023
<1300	4.50 €
>1300	5.10 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pierre-Louis ORELLE

